

INFORMATION AUX PARENTS

Collaboration école-famille et mesures de sécurité

À l'école Côte-du-Nord, plusieurs mesures sont mises en place afin d'assurer le bien-être et la sécurité des élèves. Nous vous invitons à partager cette information avec votre enfant.

1. Responsabilité parentale

En tant que parents ou tuteurs, vous êtes les premiers responsables de la sécurité et du bien-être de votre enfant. Votre responsabilité parentale se continue lorsque votre enfant est à l'école. Lorsque votre enfant se blesse ou est malade, l'école doit pouvoir vous joindre en tout temps. Le centre de services scolaire détient une assurance-responsabilité civile. En conséquence, la majorité des accidents fortuits survenant aux élèves ne sont pas couverts par cette police.

Afin d'éviter des dépenses à la suite d'un accident que votre enfant pourrait subir (par exemple : lunettes brisées, dent cassée, entorse ou foulure nécessitant des béquilles) ou lors d'un transport (par ambulance ou par taxi) de l'école au centre de santé, le CSSPO invite les parents à se prévaloir d'une police d'assurance accident à cet effet, car les frais occasionnés sont à la charge des parents.

Si vous pensez que, suite à des frais engagés à cause d'un accident le CSSPO devrait vous indemniser, veuillez consulter le site internet pour connaître la procédure à suivre.

2. Stationnement

Il est interdit de circuler dans le stationnement réservé au personnel en tout temps. Vous devez vous stationner sur la **rue des Groseilliers** ou sur le **boulevard Mont-Bleu** si vous venez chercher ou reconduire votre enfant à l'école. Il est important de ne pas bloquer l'accès au stationnement et de **respecter la signalisation**.

3. Absences

Pour toute *absence* ou *retard*, **vous devez obligatoirement téléphoner ou envoyer un courriel à l'école**, au (819) 771-9773 poste 1 ou ecole002@csspo.gouv.qc.ca, préférablement avant 8h15 le matin et 13h15 l'après-midi, en indiquant la durée de l'absence ou du retard et les raisons motivant cette absence ou ce retard.

4. Départ

Lorsque votre enfant doit quitter avant la fin des classes, **veuillez S.V.P. aviser le secrétariat et l'enseignant/e avant de vous présenter à l'école**. Un enfant ne peut quitter l'école seul durant les heures de classe. **Prenez note que le secrétariat est fermé de 12h00 à 13h00.**

5. Absences pour raison de voyage

Dans le cas d'une absence prolongée due à un voyage, il est à noter que l'enseignant/e n'assumera pas la responsabilité de préparer des travaux pour la durée du voyage. Il est de la responsabilité des parents d'aviser les enseignants et d'organiser une façon pour l'enfant de récupérer le temps perdu. Au retour, l'élève devra continuer ses cours là où sont rendus ses pairs. **Au besoin, certains travaux ciblés par l'enseignant seront à faire**. La direction ne peut autoriser d'absences pour raison de voyage ou de vacances.

6. Arrivée à l'école et retard

La ponctualité est de mise. Tout retard, même de quelques minutes, nuit à votre enfant et au bon fonctionnement de la classe. L'entrée le matin se fait à 8h35 et l'après-midi à 13h15. La surveillance du matin et du midi dans la cour d'école est assurée quinze minutes avant l'entrée. **Aucun marcheur ne devrait être dans la cour avant 8h20 et avant 13h00.**

7. Brigadiers juvéniles

Les brigadiers juvéniles sont en poste le matin de **8h15 à 8h30**, le midi de **12h00 à 12h15 ET 12h55 à 13h10** ainsi qu'en fin de journée de **15h42 à 15h57 (14h47 à 15h02 les petites journées)**. Ils veillent à la sécurité des élèves marcheurs et ils doivent être traités avec **respect et politesse**. Il est important d'utiliser les corridors de sécurité pour venir à l'école. (Carte disponible sur notre site web)

8. Visite à l'école

Il est **interdit** à tous les parents et visiteurs de circuler dans l'école ou dans la cour d'école. À votre arrivée, présentez-vous à l'entrée principale. Prenez note que le secrétariat est fermé de 12h00 à 13h00 (veuillez vous référer au point 4).

9. Médicaments

En règle générale, tous les médicaments doivent être pris à la maison. Exceptionnellement, lorsqu'une ordonnance médicale prévoit la distribution ou l'administration de médicament pendant les heures scolaires, les règles suivantes doivent être respectées :

- Le formulaire d'administration de médicament est rempli par le parent et remis à l'école avec la médication;
- La médication est identifiée par un code d'ordonnance médicale (étiquette de la pharmacie);
- Les renseignements suivants apparaissent sur le contenant : nom de l'élève, nom du médicament, dosage, voie d'administration, fréquence d'administration, date d'expiration, nom du médecin;
- Les médicaments en vente libre (sans ordonnance médicale) seront distribués de façon occasionnelle, pourvu que les parents complètent l'autorisation écrite et qu'ils précisent la dose et les conditions (symptômes, moment, etc.) selon lesquelles le médicament doit être distribué.

10. Maladie contagieuse

Tout cas de maladie contagieuse, incluant les cas de poux de tête, doit être rapporté au secrétariat afin que l'école puisse assurer un encadrement efficace et informer les personnes concernées. Pour le COVID, nous appliquons le protocole imposé par l'institut national de la santé publique du Québec.

11. Santé

Si votre enfant est assez bien pour se présenter à l'école, il devra participer à toutes les activités de l'école.

Si votre enfant présente les symptômes suivants, fièvre, vomissements et diarrhée, nous demandons que votre enfant reste à la maison jusqu'à la disparition des symptômes.

12. Fermeture et suspension de cours

Dans l'éventualité d'une fermeture, d'une suspension des cours et d'une annulation du transport scolaire, le Secrétariat général du CSSPO communique avec les médias au plus tard à 6h30.

Les informations seront aussi disponibles :

- o sur le site web du centre de service: www.csspo.gouv.qc.ca
- o page Facebook de l'école : <https://www.facebook.com/CoteDuNord002>
- o application [mégafon](#)

13. Situation d'urgence

Un plan d'évacuation connu de tous les intervenants est affiché dans des endroits stratégiques de l'école. Des exercices d'évacuation et de **sécurité (code blanc)** sont réalisés chaque année. Il existe une étroite collaboration avec le Service de police et le service de sécurité incendie de la ville de Gatineau et les écoles du centre de services. Le plan des mesures d'urgence de l'école est mis à jour annuellement.

En cas d'évacuation prolongée, le lieu de rassemblement est le CÉGEP de l'Outaouais au campus sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes.

13. Bicyclette et autres

Votre enfant est responsable de sa bicyclette et, aussi, de bien la verrouiller. Pour des raisons sécuritaires, les planches à roulettes, les patins à roues alignées et les trottinettes **sont interdits dans la cour et dans l'école.**

14. Matériel électronique

Tout matériel électronique est interdit à l'école sauf lors de périodes spéciales permises par un intervenant de l'école.

15. Collations et repas

Une attention particulière doit être apportée au contenu de la boîte à goûter pour les repas et les collations. Conformément à la politique CSSPO 02-04-20 sur la saine alimentation, les aliments santé sont à privilégier. Il faut éviter les aliments riches en sucre et en gras. En raison des allergies, les arachides et noix sont à proscrire. Les échanges ne sont pas permis. Les contenants utilisés doivent être incassables et les ustensiles sécuritaires. Nous encourageons l'utilisation de contenant isotherme (de type Thermos) pour les repas chauds considérant que les micro-ondes ne sont plus disponibles.

Afin d'assurer une ambiance de repas agréable, le code de conduite de l'école s'applique durant cette période. Les élèves doivent respecter le fonctionnement établi par les intervenants.

Le dîner à l'école est un service qui peut être suspendu à un élève, si ce dernier ne collabore pas au fonctionnement de la période du dîner.

Les friandises incluant la gomme à mâcher ne sont pas permises sauf lors de périodes spéciales permises par un intervenant de l'école.

16. Tenue vestimentaire

Votre enfant doit s'habiller de façon **décente et convenable** pour venir à l'école et doit porter des chaussures propres pour l'intérieur.

- Les vêtements du haut et du bas doivent se superposer;
- Les sous-vêtements sont non visibles;
- La poitrine est entièrement couverte;
- Aucun vêtement et/ou accessoire affichant un message sexiste, haineux, violent ou incitant à la consommation d'alcool ou de drogue n'est toléré;
- Tous symboles reliés au phénomène de gang sont interdits;
- Les casquettes et les chapeaux sont réservés pour l'extérieur;
- Le port des bottes à l'extérieur est obligatoire tant et aussi longtemps que la consigne est maintenue.

17. Commerce, échange et sollicitation

Le commerce et les échanges entre les élèves, sous quelque forme que ce soit, sont interdits. Toute sollicitation auprès du personnel est interdite.

18. Éducation physique

Lors des journées où votre enfant a une période d'éducation physique, il doit avoir des vêtements confortables (pas de jeans, jupe et robe).

L'élève doit avoir un chandail à manche courte, une paire d'espadrilles et ne porter aucun bijou.

Nous encourageons les élèves qui ont chaud lors de la pratique de sport, d'avoir un chandail de rechange et du désodorisant.

CODE DE CONDUITE

Le code de conduite existe afin que chaque élève puisse avoir un environnement agréable qui favorise l'apprentissage et la découverte. Nous t'invitons à prendre connaissance des trois valeurs à la base du code de vie :

Je me respecte en participant aux activités de l'école, en donnant le meilleur de moi-même, en étant fier de ce que j'accomplis et en mettant mes talents au profit de tous.

Je respecte les autres en utilisant des attitudes et des comportements positifs qui m'aident à vivre en harmonie avec les autres. Je manifeste ce respect autant envers les élèves qu'envers les membres du personnel. Je reconnais que chacun a sa personnalité, ses goûts, ses opinions et je respecte ses différences.

Je respecte l'environnement en étant responsable en tout temps de tout ce qui m'entoure par l'utilisation avec respect des lieux à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Je suis aussi responsable en tout temps du matériel par l'utilisation avec respect et délicatesse des objets et du matériel (de l'école ou autres) mis à ma disposition.

Règles	Pourquoi?	Conséquences possibles
1. Je me déplace calmement dans l'école.	Afin de : Préserver un climat calme et paisible; Comprendre les consignes des intervenants; Ne pas déranger les classes; Éviter les blessures.	<ul style="list-style-type: none"> • Discussion avec le titulaire • Suivi écrit aux parents • Appel aux parents • Fiche de réflexion • Rencontre avec les parents • Rencontre avec la direction
2. J'ai un bon comportement envers les autres. En tout temps, je respecte tous les individus en gestes et en paroles.	Afin de : Respecter la bulle de chacun; Donner l'exemple; Éviter les conflits et les blessures; Créer un climat agréable; Éviter le commerce et les échanges entre les élèves. Contribuer à un milieu sain et sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> • Perte d'un privilège • Perte des récréations • Rencontre avec un ou une TES • Porter le t-shirt fourni par l'école • Avertissement verbal
3. Je respecte mon environnement et le matériel mis à ma disposition.	Afin de : Permettre aux autres élèves de l'utiliser; Assurer la sécurité; Être dans une école accueillante.	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel du code de conduite • Temps d'arrêt au local des TES • Geste réparateur
4. J'utilise un bon langage.	Afin de : Éviter les conflits; Être poli envers tous; Favoriser un climat agréable; Ne pas faire de la peine aux autres élèves.	<ul style="list-style-type: none"> • Payer le remplacement d'un objet endommagé ou perdu appartenant à l'école • Confiscation d'un objet • Suspension interne • Suspension externe • Autre, selon le cas
5. Je m'habille convenablement à l'intérieur. Je m'habille convenablement à l'extérieur selon la température.	Afin de : Développer une image positive de moi-même et des autres. Me protéger des éléments de la nature Profiter pleinement du temps passé à l'extérieur.	

6. En tout temps, je respecte les brigadiers et les corridors de sécurité ainsi que les lois de la circulation.	Afin de : Assurer ma sécurité et celle des autres.	
7. Je privilégie le français dans mes communications.	Afin de : Développer la fierté, l'intérêt et le goût pour la langue française et sa culture; Développer mon vocabulaire; Faciliter la communication et les échanges.	

*Lorsqu'un élève circule seul dans le corridor, il doit avoir un permis de circulation en sa possession.

DÉMARCHE D'INTERVENTION

Conséquences au non-respect des règles de vie de l'école :

Lorsque je manque à une règle de vie, mon/ma titulaire est avisé(e) et détermine les conséquences possibles qui se retrouvent dans le tableau (voir page précédente).

Si je reçois un manquement, je dois assumer les conséquences. Mes parents sont informés de mon geste par l'entremise d'une communication.

Mes parents prennent connaissance de mon manquement. Je prends le temps d'en discuter avec eux.

Information aux parents

Les intervenants favorisent une attitude positive pour appliquer les interventions. Ils utilisent un ensemble de moyens requis pour favoriser la réussite de l'élève et le développement de son estime de soi. Plusieurs moyens préventifs sont mis en place afin de prévenir une désorganisation de l'élève et d'éviter une mesure contraignante. Cependant, il arrive que des mesures de contraintes doivent être instaurées afin de veiller à la sécurité de l'élève ou de son entourage. Ces mesures sont toujours utilisées en dernier recours, lors d'une application qui se veut être encadrée.

Il est du devoir de chaque intervenant d'utiliser les mesures dans l'intérêt des élèves. Le titulaire est responsable de l'encadrement des élèves qui lui sont confiés.

Si la nature ou la fréquence des manquements est jugée préoccupante, le/la titulaire ou le/la TES téléphone aux parents pour les informer de la problématique et des mesures qui seront prises si le comportement ne s'améliore pas. Un plan d'action pourrait être mis en place.

Lorsque les moyens mis en place n'aident pas l'élève à s'améliorer de façon satisfaisante :

- Un plan d'intervention peut être mis en place ou modifié. La suspension interne ou externe peut aussi être utilisée comme moyen d'intervention.

CODE DE CONDUITE DES ÉLÈVES TRANSPORTÉS

Le code de conduite ainsi que les consignes de sécurité ci-dessous s'appliquent en tout temps pour les élèves transportés en autobus.

Pour tout manquement, le chauffeur avisera la direction par écrit et celle-ci en informera les parents. Ils devront signer la fiche de manquement et le retourner à l'école dès le lendemain.

Si le comportement fautif se répète, l'élève pourra être suspendu du service de transport.

Aucun enfant inscrit au service de transport par autobus ne pourra quitter l'école sans l'autorisation écrite des parents.



Avant l'arrivée de l'autobus scolaire

- Être à l'heure à l'arrêt désigné par le centre de service;
- Attendre l'autobus à un endroit sécuritaire;
- Signaler des moyens d'identifier son autobus scolaire.



À l'arrivée de l'autobus scolaire

- Attendre que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher;
- Monter calmement et tenir la rampe;
- S'asseoir immédiatement.



À bord de l'autobus

- Rester assis ou assise;
- Éviter de distraire le chauffeur;
- Éviter de sortir la tête et les bras par la fenêtre.



À la descente de l'autobus scolaire

- Se lever seulement quand l'autobus est immobilisé;
- Descendre calmement et en file;
- S'éloigner de l'autobus et se diriger vers un endroit sécuritaire;
- S'il y a lieu, traverser la rue seulement devant l'autobus scolaire et s'assurer d'être vu ou vue par le chauffeur. Arrêter, regarder à gauche puis à droite et de nouveau à gauche, avant de traverser.



Moi, j'agis!

Les règles de conduite et les mesures de sécurité établies pour notre école constituent la base d'un milieu sain et sécuritaire. Tous, adultes et élèves, ont les mêmes droits, dont celui d'évoluer en sécurité et d'être acceptés dans leur milieu d'appartenance. Promouvoir de saines relations et éliminer la violence est l'affaire de tous. Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme et sont tenus de participer aux activités de l'école concernant le civisme et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Notre école encourage la déclaration de tout incident : toute personne qui sait que des actes de violence et d'intimidation sont commis doit les déclarer à un adulte de confiance ou en utilisant la boîte de dénonciation prévue à cet effet.

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le *cyberespace*, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** ET de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **INTENTIONNELLEMENT** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

VIOLENCE

La violence et l'intimidation peuvent prendre plusieurs formes et les manifestations s'échelonnent sur un continuum de gravité :

Types de violence	Exemples
Physique	Pousser, frapper, briser des biens, se battre.
Verbale	Insulter, ridiculiser, menacer l'autre.
Sociale	Exclure du groupe, répandre des rumeurs.
Électronique	Réseaux sociaux, des courriels, des messages textes, des photos par téléphone.
Sexuelle	Faire des gestes de nature sexuelle, traiter l'autre de « gai », « fif », lesbienne ou autres, forcer un ami à un geste sexuel.
Discrimination	Discrimination raciale, discrimination face à un handicap.



Types d'intervention possibles :

- Rencontre avec le TES;
- Réflexion sur le comportement ;
- Geste de réparation;
- Rencontre avec la direction;
- Suspension à l'interne;
- Suspension à l'externe;
- Rencontre avec les parents;
- Confiscation d'objets;
- Implication du policier éducateur;
- Autres.